

FRERES DE LA SAINTE FAMILLE  
Juvénat Saint Joseph / Sâaba  
BP 3905 Ouagadougou 01  
Site : [www.jasafa.net](http://www.jasafa.net)  
Tél: 62 64 80 78/72526334  
79055760

## REGLEMENT INTERIEUR

Le JUVENAT de Sâaba est une maison de formation humaine et chrétienne. Pépinière des vocations, il accueille des jeunes qui désirent consacrer leur vie à Dieu au service des hommes dans l'Eglise, notamment comme membre des Frères de la Sainte Famille. Sa devise « **DISCIPLINE, TRAVAIL, GENEROSITE** », invite constamment chaque juvéniste à une sérieuse prise de conscience et à une rigueur quotidienne pour sa formation complète.

### L'Admission au Juvénat Saint Joseph.

#### **ARTICLE 1**

##### Des conditions d'admission :

L'admission au Juvénat Saint Joseph est faite à la suite d'une demande personnelle et libre de la part du candidat au cours de l'année scolaire. Cette demande est accompagnée d'un avis des responsables chargés de l'éveil et du soutien des vocations de la paroisse ou de la communauté chrétienne de base à laquelle relève le candidat. Un test de niveau est organisé à cet effet.

Les parents peuvent orienter et conseiller, mais non pas forcer leur enfant à venir au Juvénat.

#### **Discipline:**

##### Des conséquences du comportement

C'est par son comportement que chaque personne est appréciée. Tout acte d'indiscipline entraîne une sanction qui peut aller de l'avertissement à l'exclusion du Juvénat. Chaque juvéniste est invité à utiliser l'autodiscipline et à l'autocritique comme repères constants dans sa vie quotidienne.

#### **ARTICLE 2 :**

##### De l'horaire.

L'obéissance prompte à l'horaire est pour le Juvéniste, un des moyens sûrs pour accomplir son devoir et obéir à la volonté de Dieu.

Celui qui n'obéit pas à l'horaire manque à son devoir quotidien. C'est un signe d'indiscipline qui prépare son exclusion du Juvénat.

Résister ou traîner au son de la cloche est une désobéissance qui entraîne une sanction disciplinaire.

#### **ARTICLE 3 :**

##### Des cours.

Le professeur est le premier responsable de son cours. Il peut exclure ou punir un élève qui trouble la classe pendant la durée de son cours. Le surveillant en sera averti pour toute fin utile. L'élève en retard ne peut être reçu en classe sans présentera au professeur, un billet de justification signé de l'administration.

#### **ARTICLE 4 :**

##### Du sport.

Le sport est un moyen efficace pour l'éducation de notre du corps et le maintien de la forme physique. Il aère l'esprit, forge la volonté et entraîne à l'endurance. Chaque Juvéniste participera aux séances d'EPS suivant ses capacités physiques et son état de santé.

#### **ARTICLE 5 :**

##### Des sorties ou absences.

Si un juvéniste veut aller hors du territoire du Juvénat (au Noviciat, communauté des frères, collège Saint Joseph, ...) ou rejoindre un Frère ou professeur hors de la cour du Juvénat, il devra d'abord demander la permission. Aucune absence, quelle que soit la durée ne doit se faire sans une autorisation.

#### **ARTICLE 6:**

##### Du silence.

Le silence favorise le travail et le repos paisible de nos âmes et de nos corps. Il doit être strictement observé pendant les temps de recueillement, les temps (de repos) sommeil, les temps d'études et dans les dortoirs à tout moment.

#### **ARTICLE 7 :**

##### De l'entente ; la fraternité.

Au Juvénat, on cultive l'esprit de famille.

Tous frères du Christ, fils du même Père, nous vivons en famille. Ainsi les bagarres, les injures, les moqueries exagérées ou blessantes, sont formellement interdites. Tout coupable sera sanctionné. Le manque de respect de cet article est un signe d'indiscipline et de désobéissance qui entraîne des conséquences.

#### **ARTICLE 8 :**

##### De l'honnêteté.

Voler, tricher, mentir, corrompre, sont des comportements malhonnêtes, honteux et fortement condamnables

Toute tricherie à un devoir sera sanctionner par la note « **ZERO** »

Tout vol quel qu'il soit, entraîne peut entraîner une exclusion immédiate, temporaire ou et définitive.

#### **ARTICLE 9 :**

##### Du port d'appareil électronique

Il est strictement interdit à tout juvéniste de posséder par devers lui tout appareil électronique en l'occurrence téléphone portable et appareil de musique. Tout contrevenant est passible d'une exclusion définitive.

#### **ARTICLE 10:**

##### Du travail physique et intellectuel

Le travail nous permet de mesurer nos propres capacités intellectuelles et physiques. Il nous rend utiles à nous - mêmes, à autrui, et à l'humanité.

Dans la formation son rôle est capital. Tout travail à faire sera bien et complètement fait.

La paresse est un signe d'infidélité à l'appel de Dieu ; et celui qui craint l'effort n'a pas sa place dans une maison de formation.

Les cours classiques sont accompagnés d'apprentissages spécifiques dans les domaines des arts et des métiers courants. Ces apprentissages sont évalués et Les juvénistes y mettront du cœur et de la volonté.

## **ARTICLE 11:**

### De la propreté.

Le maintien de la propreté des lieux fréquentés (cour, salles de classe, dortoirs, réfectoires, douches, toilettes...) est un devoir pour tous ; personne ne doit se soustraire à l'organisation établie à cet effet.

## **ARTICLE 12:**

### De l'ordre.

Tout objet jugé abandonné ou négligé peut être récupéré pour être brûlé, jeté, ou donné à quelqu'un d'autre que son propriétaire.

## **ARTICLE 13:**

### Du bon usage des locaux

A chaque local, ses utilisations appropriées. les dortoirs et les classes ne sont pas des salles à manger ; la bonne tenue individuelle et collective en tout lieu et en tout temps est une preuve d'une bonne éducation. Tout comportement jugé contraire à cette règle entraîne une sanction.

## **ARTICLE 14:**

### De la générosité

Au Juvénat, on vit en famille. Chacun est invité à faire régner l'esprit de partage, de pardon et de tolérance ; à faire des efforts pour comprendre et aider les autres.

C'est dans un climat de confiance et d'entraide que s'épanouissent les vocations.

L'égoïsme, la jalousie, le sectarisme ethnique ou régional, sont formellement interdits.

## **ARTICLE 15:**

### De la vie spirituelle.

La prière individuelle ou collective n'est pas un acte folklorique, facultatif ou protocolaire. Elle nous permet de rencontrer Dieu, de découvrir sa volonté. Toute prière doit être faite avec sérieux et ferveur. Négliger la prière, c'est s'isoler Celui qui néglige la prière s'isole de Dieu se refroidit, affadit sa vie et tue sûrement malheureusement sa vocation.

## **ARTICLE 16:**

Les prières de bénédiction, d'action de grâce, aux différentes activités: (cours, repas, travaux, jeux, ...) se font dans le recueillement et à la présence de tous.

## **ARTICLE 17 :**

### De l'accompagnement spirituel.

Pour lui permettre de bien suivre sa vocation, de bien discerner et renforcer l'appel de Dieu dans sa vie, Chaque juvéniste est tenu de choisir un accompagnateur spirituel, différent du Directeur du Juvénat et facilement accessible. Avec lui, il s'entretiendra régulièrement sur l'évolution de sa vie à l'internat et vis-à-vis de son environnement familial.

## **Disposition :**

Tout ce qui n'est pas prévu dans ce présent règlement intérieur est laissé à l'initiative des maîtres des juvénistes.

*« A Nazareth on priait, on travaillait, et on s'aimait »*

Tout au long de notre année scolaire, vivons comme à Nazareth.